

## TARIFICATION DES HONORAIRES

L'ensemble des tarifications ci-dessous sont applicables **sauf dispositions contraires au mandat**. Les honoraires sont dus le jour de l'accomplissement de l'acte. Cette tarification est applicable pour la Société **CGIM CONSEIL SAS**, membre du réseau **ARTHUR LOYD**.

### VENTE DE LOCAUX – BUREAUX – FONDS DE COMMERCE PARTS SOCIALES - TERRAINS

La base de la rémunération se calcule suivant le montant du prix de vente hors taxes (HT) et hors droits (HD) figurant à l'acte de vente.

Cette rémunération sera à la charge, en tout ou partie de l'acquéreur et/ou du vendeur.

Le calcul de la rémunération s'entend hors taxes.

Le taux de rémunération applicable est de **7%**

Soit :

**Montant des honoraires = Prix de vente HT/HD x 7%**

### LOCATION DE LOCAUX – BUREAUX – ENTREPÔTS – RENEGOCIATION DU BAIL – CESSIION DE DROIT AU BAIL

La base de la rémunération se calcule sur le loyer annuel hors taxes (HT) et hors charges (HC) figurant au bail.

Cette rémunération sera à la charge, en tout ou partie, du bailleur et/ou du preneur.

Le calcul de la rémunération s'entend hors taxes.

Le taux de rémunération applicable est de **30%**

Soit :

**Montant des honoraires = Loyer annuel HT/HC x 30 %**

**Remboursement des frais éventuels** (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art.78.1 décret N°72-678 du 20/07/72)

*Indépendamment des honoraires, le mandat pourra prévoir le remboursement de certains frais exposés au préalable par le mandataire. Ces frais devront intervenir sur justificatif suivant les modalités prévues au mandat.*